



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère des Transports aériens et du Développement des
Infrastructures aéroportuaires

Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)

CERTIFICAT D'AERODROME

CAD N°001/ANACIM/DG/2018

NOM DE L'AERODROME : AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE DAKAR-DIASS
LATITUDE/LONGITUDE : 14°40'14,72885''N / 017°04'22,15430''O

Ce certificat d'aérodrome est délivré par le Directeur général de l'ANACIM en vertu des articles 10 et 142 de la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'Aviation civile du Sénégal et il autorise l'exploitant, tel que l'établit le manuel d'aérodrome approuvé, à exploiter ledit aérodrome en tenant compte des spécifications contenues en annexe.

Le Directeur général de l'ANACIM peut suspendre ou annuler ce certificat d'aérodrome en tout temps si l'exploitant de l'aérodrome ne se conforme pas aux dispositions réglementaires nationales ou pour toutes autres raisons énoncées par la loi.

Ce certificat, délivré pour une durée de trois (3) ans, est valide du **05/10/2018** au **04/10/2021**.

Il reste en vigueur dans la limite de sa date de validité jusqu'à son transfert, sa suspension ou son annulation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANACIM
Général
ANACIM
MAGUEYE MARAMBAO

Fait à Dakar, le **05/10/2018**